

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE*Direction du secrétariat corporatif*

Montréal, le 30 juillet 2026

OBJET : Demande d'accès à l'information
N/D : 06122.05.0988

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande reçue à nos bureaux le 2 juillet 2026.

En réponse à votre demande, nous vous invitons à consulter l'information que nous rendons publique relative aux montants dépensés en publicité et promotion sur notre site Internet : [Contrats de publicité et promotion](#). Veuillez toutefois noter que nous ne comptabilisons pas les dépenses en publicité en fonction des critères tels que décrits dans votre demande. Par ailleurs, nous vous soulignons que tous nos messages publicitaires font la promotion du jeu responsable.

Ainsi, nous ne pouvons vous donner accès à votre demande telle que rédigée puisqu'il s'agit d'informations de nature commerciale et/ou traitées de façon confidentielle par la Société et visées par les articles 21, 22, 23 et 24 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Vous pouvez demander la révision de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

[Original signé]

Ioana Pitinche, avocate

pour

François Racine
Directeur du secrétariat corporatif
Responsable adjoint de l'accès à l'information
Loto-Québec